Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 SG 5 Subvention à l'association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir (FPFA) (15e).

Mme Fatima LALEM, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention à l'Association Femmes Pour le dire Femmes Pour Agir ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 **:** Une subvention d'un montant de 3.200 € est attribuée à l'association Femmes Pour le Dire Femmes Pour Agir (FPFA) (2012_04073 ; X05378 ; 10085).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants sous réserve de décision de financement.